

**SDI 19/0166 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 9 RUE BERNARD - 13003
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_02527_VDM, signé en date du 19 juillet 2019, et l'arrêté de péril grave et imminent modificatif n° 2019_03550_VDM, signé en date du 9 octobre 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 9 rue Bernard - 13003 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02989_VDM, signé en date du 16 décembre 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 9 rue Bernard – 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie en date du 18 mars 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, représenté par Monsieur Ludovic DURAND, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille, en date du 21 mars 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 9 rue Bernard – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 9 rue Bernard – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 0116, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 49 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort de l'attestation du 18 mars 2024 du bureau d'études techniques AXIOLIS que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 9 rue Bernard – 13003 MARSEILLE 3EME, et que malgré certains travaux de finition du second œuvre restant à réaliser il ne présente plus de risque pour les personnes,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 19 mars 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 18 mars 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, dans l'immeuble sis 9 rue Bernard – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 0116, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 49 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des

La mainlevée de l'arrêté de de péril ordinaire n° 2020_02989_VDM, signé en date du 16 décembre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'ensemble des appartements de l'immeuble sis 9 rue Bernard – 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation de travaux d'habitabilité nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Signé le :